

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

Délibération N°2024/35

Nombre de membres :
 En exercice : 14
 Présents : 13
 Représentés : 1
 Votants : 14
 Exprimés : 14
 Pour : 14
 Contre : 00
 Abstention : 00

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 04 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absente représentée : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT),

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2025 en l'absence de vote du budget avant cette date, il peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et les restes à réaliser.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 lors de son adoption,

Vu le budget principal de la commune adopté le 05 avril 2024,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 03 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, unanime :

- **DECIDE** de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2025 des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 aux chapitres **20, 21 et 23** pour un montant maximum de **75 681,50 €** réparti comme suit :

Chapitre	Désignation	Budget 2024	25 % du Budget 2024	Autorisation dépenses avant vote BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	12 500,00	3 125,00	3 125,00
21	Immobilisations corporelles	56 855,00	14 213,75	14 213,75
23	Travaux en cours	233 371,00	58 342,75	58 342,75
TOTAL		302 726,00	75 681,50	75 681,50

.../...
Délibération N°2024/35

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024 S'LOW

ID : 087-218708105-20241212-DEL202435-DE

- dit que ces dépenses seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2025.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 12 décembre 2024.
Au registre sont les signatures.

La secrétaire,
Marie-Pascale FRUGIER

Le Maire,
Francis THOMASSON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.